



ÉTUDES | BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

JUILLET 2022 No 55

Recensement agricole 2020

Main-d'oeuvre et externalisation des travaux

Une baisse de l'emploi familial agricole en partie compensée par l'emploi salarié

En 2020, d'après le Recensement agricole, 50 500 personnes travaillent de façon permanente sur les exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, soit 19,5 % de moins qu'en 2010. En ajoutant la main-d'œuvre saisonnière ou occasionnelle, le volume total d'emploi mobilisé par les exploitations est de 44 000 équivalent-temps-plein (ETP), en baisse de 8,8 % en 10 ans. Parmi les effectifs permanents, l'emploi familial est en baisse mais le salariat non familial s'accroît. Toutefois les chefs d'exploitations ainsi que les membres de leur famille assurent toujours la plus grande part du travail agricole. Si les chefs d'exploitations travaillent très souvent à temps plein, les actifs familiaux sont plus souvent à temps partiel que les autres permanents. Les exploitations viticoles et en élevage bovins regroupent deux tiers du volume de travail agricole total. Le recours à l'externalisation de travaux, en hausse, concerne plus de la moitié des exploitations. Il est d'autant plus fréquent que le poids économique de l'exploitation est important.

Plus des deux tiers du travail agricole assurés par les chefs d'exploitation, les coexploitants, et les membres de leur famille

En Bourgogne-Franche-Comté, 50 500 personnes constituent en 2020 la main d'œuvre permanente des exploitations agricoles, pour lesquelles elles fournissent l'équivalent de 40 330 ETP, soit une baisse de 8,9 % en 10 ans. Le reste du travail directement mobilisé sur les exploitations est fourni par une main d'œuvre saisonnière ou occasionnelle, pour un volume de 3 630 ETP.

62,0 % du volume de travail «direct 1» est effectué par les chefs d'exploitation et ses éventuels coexploitants, familiaux ou non familiaux. Les autres travailleurs permanents sont les actifs familiaux, qui fournissent 7,2 % du volume de travail direct, et les permanents salariés non familiaux (travaillant au moins 8 mois de l'année sur l'exploitation), qui en

¹ Ensemble du travail agricole hors prestataires extérieurs

fournissent 22,5 %. La main d'œuvre saisonnière ou occasionnelle représente 8,3 % du travail total (en ETP).

Par ailleurs, une partie des travaux agricoles est assurée par des prestataires externes, totalisant un volume de travail estimé par les exploitants à près de 1 300 ETP en 2020 (cf.encadré).

Un emploi familial en baisse et un recours accru au salariat

Entre 2010 et 2020, la réduction du nombre d'emplois permanents agricoles en Bourgogne-Franche-Comté est voisine de celle du nombre d'exploitations (respectivement -19,5 % et -21,3 %). Cette baisse concerne la main d'œuvre familiale, en recul de 28,3 %. Le recul de l'emploi saisonnier est plus modéré (-7 %). Hors saisonniers et occasionnels,

le nombre d'emplois non familiaux progresse de 12 % (coexploitants non familiaux, et salariés).

En particulier, la part de l'emploi salarié permanent non familial est en progression de 5 points par rapport 2010, passant de 17,4 % à 22,5 % de l'emploi permanent en ETP . Cette évolution est notamment liée à l'augmentation du nombre d'exploitations organisées en société (+ 11,5 %) au détriment des exploitations individuelles (- 39,0 %), et à l'augmentation de la dimension des exploitations. Ces deux facteurs favorisent le recours à l'emploi salarié, qui reste cependant très variable selon l'orientation technico-économique des exploitations.

Si la croissance de l'emploi salarié permanent concerne toute la Bourgogne-Franche-Comté, sa part dans l'emploi



Tableau

Évolution de la main-d'œuvre agricole en Bourgogne-Franche-Comté entre 2010 et 2020

	2010	2020	Évolution (%)
Nombre d'exploitations (millier)	30,1	23,7	- 21,3
dont sous statut individuel	19,5	11,9	- 39,0
sous forme sociétaire	10,6	11,8	11,5
Nombre de personnes travaillant de façon permanente sur l'exploitation (millier)	62,7	50,5	- 19,5
Chef d'exploitation ou coexploitant	38,3	32,3	- 15,8
Main-d'œuvre familiale permanente	13,9	5,7	- 59,0
Total chefs, coexploitants et familiaux	52,2	38,0	- 27,3
Salarié permanent non familial	10,5	12,5	19,6
Volume de travail mobilisé sur l'année (millier d'ETP)	48,2	44,0	- 8,8
Chef d'exploitation ou coexploitant	30,1	27,3	- 9,5
Main-d'œuvre familiale permanente	5,7	3,2	- 44,6
Total chefs, coexploitants et familiaux	35,9	30,5	- 15,1
Salarié permanent non familial	8,4	9,9	17,6
Saisonnier ou occasionnel	3,9	3,6	- 7,4
Volume de travail mobilisé sur l'année par type d'exploitation (millier d'ETP)			
Au sein des exploitations sous statut individuel	19,5	12,1	- 38,0
Au sein des exploitations sous forme sociétaire	28,7	31,9	11,1
Volume de travail réalisé par un prestataire (millier d'ETP estimés)		1,3	
CUMA	0,02	0,03	51,0
ETA	0,4	0,5	17,5
Autre type de prestataire		0,7	

Lecture: en 2020, la Bourgogne-Franche-Comté comptait 30 100 exploitations, soit 21,3% de moins qu'en 2010.

Champ: Bourgogne-Franche-Comté, hors structures gérant les pacages collectifs.

Source: Agreste - Recensements agricoles 2010 et 2020

total reste en 2020 très inégale d'un département à l'autre. Elle est faible dans le Doubs et la Haute-Saône (respectivement 12,6 % et 13,7 % des ETP), en lien avec la prédominance de l'élevage bovins lait où le recours au salariat est faible.

Au contraire, l'emploi salarié permanent dépasse 30 % des ETP dans l'Yonne et en Côte d'Or. Dans ces départements, la plupart de ces emplois sont concentrés dans les exploitations viticoles sous statut sociétaire.

Les trois quarts des chefs d'exploitation travaillent à plein temps

Parmi les chefs d'exploitation et coexploitants de Bourgogne-Franche-Comté, 76 % travaillent à temps complet. Cette part est particulièrement élevée dans les exploitations spécialisées en bovins lait (96 %) et en élevage bovins mixte, tandis qu'elle descend à 43 % en cultures fruitières et autres cultures permanentes, et à 55 % en élevage ovins ou caprins. Dans ces mêmes orientations technico-économiques (respectivement 29 % et 23 % des exploitants) travaillent moins d'un quart temps.

Un tiers seulement des employés familiaux

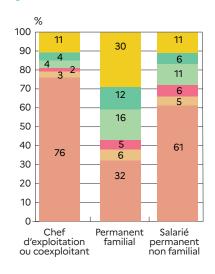
travaillent à temps plein sur l'exploitation. Presque autant y travaillent moins d'un quart temps. Le travail à temps plein sur l'exploitation concerne en revanche 61 % des salariés non familiaux permanents.

65 % de la main d'œuvre agricole concentrés dans la viticulture et l'élevage bovin.

Les exploitations spécialisées en viticulture, qui représentent 16 % des exploitations de Bourgogne-Franche-Comté, emploient 30 % de la main d'œuvre agricole en ETP. Les élevages bovins (37 % des exploitations), emploient 35 % de la main d'œuvre agricole en ETP. Avec une moyenne de 3,5 ETP par exploitation, viticulture, maraîchage et horticulture sont les orientations technico-économiques qui mobilisent le plus de main d'œuvre. Dans le cas du maraîchage et de l'horticulture, en lien avec leur dimension relativement modeste, les exploitations régionales emploient toutefois moins de main d'œuvre que leurs homologues nationales (4,3 ETP par exploitation en moyenne). Comme ailleurs en France, les grandes cultures et l'élevage ovins / caprins sont les orientations technico-économiques

Graphique 1

Temps de travail annuel des permanents agricoles en 2020

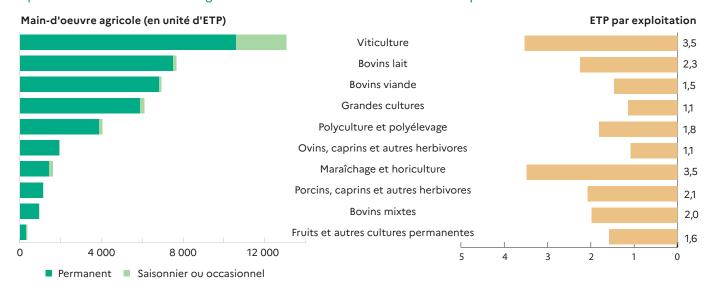


- Moins d'un quart-temps
- D'un quart-temps à moins d'un mi-temps
- Un mi-temps
- Plus d'un mi-temps à moins de 3/4 temps
- De 3/4 temps à moins d'un temps complet
- Temps complet

Lecture : en Bourgogne-Franche-Comté en 2020, 76 % des chefs d'exploitation ou coexploitants travaillent à temps complet.

Champ: Bourgogne-Franche-Comté, hors structures gérant les pacages collectifs.

Source : Agreste – Recensement agricole 2020



Lecture : en Bourgogne-Franche-Comté en 2020, 10 600 ETP permanents ont travaillé dans des exploitations viticoles ainsi que 2 500 ETP saisonniers ou occasionnels. En moyenne, une exploitation viticole emploie 3,5 ETP.

Champ: Bourgogne-Franche-Comté, hors structures gérant les pacages collectifs.

Source: Agreste - Recensement agricole 2020

les moins demandeuses en travail, avec 1,1 ETP par exploitation en moyenne.

La viticulture concentre les deux tiers de l'emploi saisonnier ou occasionnel régional. Cette main d'œuvre non permanente y représente 19 % des ETP totaux. Le recours à cette main d'œuvre est également important en fruits et autres cultures permanentes et en maraîchage et horticulture. Dans les autres orientations technico-économiques, sa part varie entre 2 % et 5 %.

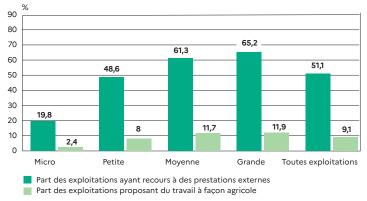
Plus de la moitié des exploitations agricoles externalisent certains travaux

En 2020, 51,1 % des exploitations de Bourgogne-Franche-Comté ont eu recours à l'externalisation de certains travaux agricoles. Ces prestations sont entre autres assurées par des entreprises de travaux agricoles ou des Cuma. Le taux de recours à des prestataires extérieurs est en augmentation par rapport à 2010, mais reste près de 5 points inférieurs à la moyenne française. L'élevage bovins laitiers est l'orientation technico-économique où le recours est le plus élevé (66,8 %), suivie des autres élevages bovins et en polyculture et polyélevage. Le taux de recours est par contre beaucoup plus faible en maraîchage et horticulture (10,1 %) et en Fruits et autres cultures permanentes (17,4 %). Que l'orientation des exploitations soit les cultures végétales ou l'élevage, l'essentiel des prestations externes concerne leurs productions végétales.

49,7 % des exploitations régionales y ont recours, alors que seules 7,4 % utilisent des prestations techniques liés aux ateliers d'élevage. Le recours à l'externalisation croit avec la dimension économique de l'exploitation. Ainsi, tandis que 19,8 % des micro exploitations

en ont eu l'usage, 65,2 % des grandes exploitations y ont fait appel. Par ailleurs, les grandes exploitations ont relativement plus souvent proposé du travail à façon agricole pour d'autres producteurs (11,9 % des grandes exploitations) que les micros (2,1 %).

Graphique 3 Recours à l'externalisation en 2020 selon le potentiel économique de l'exploitation



Lecture : en Bourgogne-Franche-Comté en 2020, 19,8 % des microexploitations agricoles ont eu recours à des prestations externes et 2,4 % ont proposé du travail à façon agricole pour d'autres exploitations.

Champ: Bourgogne-Franche-Comté, hors structures gérant les pacages collectifs.

Source : Agreste – Recensement Agricole 2020

Source et définitions

Cette publication s'appuie sur les résultats définitifs du recensement agricole 2020.

Les personnes employées sont distinguées selon qu'elles ont été présentes plus de 8 mois sur l'exploitation ou moins. Dans le premier cas, elles sont considérées comme y travaillant de façon **permanente**, et dans le second comme des employés saisonniers ou occasionnels.

Une exploitation agricole est déclarée soit sous **statut individuel**, soit sous **forme sociétaire** (les plus fréquentes étant les EARL et les GAEC). Dans le second cas, il est possible de dissocier le patrimoine personnel et celui de l'entreprise, ainsi que d'avoir une gestion partagée entre plusieurs coexploitants.

L'externalisation ou la sous-traitance consiste à déléguer tout ou partie des travaux de l'exploitation à des prestataires externes. Elle a lieu dans le cadre d'un contrat de prestations de service. La main-d'œuvre mobilisée dans ce cadre n'est généralement pas directement sous la responsabilité de l'exploitant. Les sociétés proposant le plus fréquemment ces prestations sont les entreprises de travaux agricoles (ETA) et les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA).

La production brute standard (PBS), par un jeu de coefficients attribués aux cultures et aux cheptels, donne une valeur au potentiel de production des exploitations. Elle permet de classer les exploitations en différentes tailles économiques. Le recensement agricole est l'occasion de revoir ce classement. Ainsi, à partir de 2020, sont considérées « micro », les exploitations dont la PBS est inférieure à 25 000 euros par an, « petite » celles dont la PBS est comprise entre 25 000 et 100 000 euros, « moyenne » celles avec une PBS comprise entre 100 000 et 250 000 euros et « grande » celles de plus de 250 000 euros de PBS.

Le calcul de la PBS permet aussi de classer les exploitations selon leur **spécialisation** (ou orientation technico-économique). Une exploitation est considérée comme spécialisée dans une production quand au moins deux tiers de sa PBS sont générés par cette production.

Un **équivalent temps plein (ETP)** correspond au travail d'une personne à plein-temps pendant une année entière (un ETP = au moins 1 600 heures travaillées sur l'année).

Pour en savoir plus

- « Recensement agricole 2020 : 23 600 exploitations agricoles en Bourgogne-Franche-Comté », Agreste Bourgogne-Franche-Comté n°36 Décembre 2021
- « Près de 30 % de la SAU potentiellement à reprendre dans un futur proche en Bourgogne-Franche-Comté »,
 Agreste Bourgogne-Franche-Comté n°31 Septembre 2021
- « Le renouvellement des agriculteurs en Bourgogne-Franche-Comté », Agreste Bourgogne-Franche-Comté n°7
 Juin 2020
- « Recensement agricole 2020 Les visages de l'agriculture dans les départements d'Outre-mer » Agreste Primeur n°4 – Mars 2022
- « Recensement agricole 2020 Surface moyenne des exploitations agricoles en 2020 : 69 hectares en France métropolitaine et 5 hectares dans les DOM » Agreste Primeur n°5 Décembre 2021 »
- « La transmission des exploitations agricoles » Agreste Les Dossiers n°29 -Septembre 2015
- « Recensement agricole 2010 Un agriculteur sur cinq a moins de 40 ans » Agreste Primeur n°293 Novembre 2012

Direction Rég et de la Forêt Service Région

PUBLIQUE

www.agreste.agriculture.gouv.fr

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté

Service Régional de l'Information Statistique et Économique 4 bis Rue Hoche - BP 87865 -21078 Dijon Cedex Mél : srise.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouy.f

Mél : srise.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr Tél : 03 39 59 40 56 Directrice : Marie-Jeanne Fotré-Muller Directeur de la publication : Florent Viprey

Rédacteurs : Stéphane Adrover Composition : Yves Lebeau Dépot légal : À parution ISSN : 2681-9031

ISSN: 2681-9031 © Agreste 2022